

Décision n°D_2025_076

COMMANDE PUBLIQUE

MODIFICATION DU DEVIS RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE POUR LES ANNIVERSAIRES DES RESIDENTS DE L'EHPAD MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision D_2025_039 en date du 26 février 2025 autorisant la signature du bon de commande correspondant à l'organisation d'une prestation musicale pour les anniversaires des résidents de l'EHPAD Marie CURIE, le jeudi 29 mai 2025, avec l'Association « Ringel Chanson », pour un montant de 150,00 € net de taxe,

Considérant qu'il y a lieu d'avancer la prestation au mardi 27 mai 2025 afin de répondre aux disponibilités de chacune des parties,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 3 mars 2025 venant modifier la date de la prestation musicale avec l'Association « Ringel Chanson » au mardi 27 mai 2025.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de la décision D_2025_039 restent inchangées.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.